

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU
COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES
AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE**

Séance du 18 décembre 2012

Résumé des décisions prises

2012-CP700

Personnes présentes :

Président : M. Christian PALY

Membres de la commission permanente :

MM. Hubert de BOUARD de LAFOREST, Philippe BRISEBARRE, Gérard BOESCH, Jean-Benoît CAVALIER, Emmanuel CAZES, Michel CHAPOUTIER, Bernard FARGES, Pascal FERAT, Damien GACHOT, Bernard JACOB, Jean-Bernard de LARQUIER, Gilles LEIZOUR, Eric PASTORINO, Philippe PELLATON, Jean-Louis PITON, Alain ROTIER, Jean-Paul SEMPE.

Représentant du Commissaire du gouvernement :

Flora CLAQUIN.

Représentant de la DGPAAT :

Marie-Laurence COINTOT

Agents INAO :

Mmes Marie-Noëlle CAUTAIN, Françoise INGOUF, Marie-Lise MOLINIER, Catherine RICHER.
MM. David BATISTA, Jean-Louis BUËR, Philippe DOUMENC, Gilles FLUTET, Philippe HEDDEBAUT, Julien LEGRIX

Invités :

MM. Bernard ANGELRAS, Philippe BIAU.

Personnes excusées :

Membres de la commission permanente :

MM. Jean-Marie BARILLERE, Philippe CASTEJA, Frédéric JOUSSET-DROUHIN.

* *
*

2012-CP701

A.O.C. « Rosé des Riceys » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de recevabilité de la demande - Nomination d'une commission d'enquête

La commission permanente a pris connaissance du dossier.

Il a été rappelé à la commission permanente que ce dossier ne faisait pas partie des dossiers classés en priorité 1 par le comité national en juin dernier.

La commission permanente a estimé la demande de modification du cahier des charges de l'appellation « Rosé des Riceys » recevable.

Sur délégation du comité national, elle a désigné la commission d'enquête présidée par M. Piton et composée de MM. Jousset-Drouhin et Vinet, pour examiner ce dossier.

La Commission d'enquête devra également vérifier si ces conditions de production (rendement et charge maximale moyenne à la parcelle) pour une AOC de vin tranquille, sont compatibles avec celles de l'AOC Champagne.

La commission permanente a approuvé la lettre de mission de la commission d'enquête qui sera également complétée des missions suivantes :

- La description des modes de taille : guyot asymétrique et cordon permanent ;
- Les règles d'étiquetage pour les lieux-dits ;
- Les mesures d'encadrement des aménagements parcellaires.

2012-CP702

A.O.C. « Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire » - Examen de recevabilité d'une demande de modifications du cahier des charges relatives à l'extension à la couleur rouge - Nomination d'une commission d'enquête

La commission permanente a pris connaissance du dossier.

Tout en notant que la demande de l'Organisme de Défense et de gestion (ODG) de l'AOC « Côtes de Bordeaux Saint-Macaire » s'inscrit dans une démarche qualitative, la commission permanente a cependant constaté que l'appellation ne possède aucune notoriété relative aux vins rouges et qu'il existe un risque de confusion avec l'appellation « Côtes de Bordeaux ». La demande doit donc être traitée au regard de l'existence de l'AOC « Côtes de Bordeaux » qui regroupe plusieurs dénominations géographiques complémentaires pouvant compléter le nom de l'appellation.

Après avoir pris en considération ces éléments la commission permanente a estimé le dossier recevable.

Sur délégation du comité national, elle a désigné une commission d'enquête composée de MM. Brisebarre (président), Boesch et Lavau.

La commission d'enquête devra en premier lieu travailler avec l'ODG sur la possibilité d'intégrer les vins rouges à l'appellation « Côtes de Bordeaux ». Dans le cadre de ces travaux la commission sera particulièrement attentive à la notion d'antériorité pour les vins rouges.

La commission permanente a approuvé la lettre de mission de la commission d'enquête sous réserve d'y apporter la modification relative à la réflexion à mener en lien avec l'AOC « Côtes de Bordeaux ».

2012-CP703

A.O.C. « Cognac » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de recevabilité - Demande de nomination d'une commission d'enquête

La commission permanente a pris connaissance de dossier.

Il a été rappelé que la demande de modification du code rural sur les rendements impacte les produits qui ne sont pas sous appellations.

Par ailleurs, la demande de modification du code rural concernant les manquants, doit être étudiée dans un cadre plus large dans la mesure où les appellations viticoles bénéficient d'une disposition similaire.

Enfin, la modification de la date de dépôt de la déclaration d'affectation parcellaire conduit à ne pas pouvoir conduire des contrôles satisfaisants.

La commission permanente a estimé le dossier recevable. Sur délégation du comité national, elle a missionné la Commission nationale boissons spiritueuses et a approuvé sa lettre de mission qui distingue bien les demandes de modification du cahier des charges et celles du code rural et de la pêche maritime, qui affecte les autres eaux-de-vie d'appellation. L'expertise de la commission nationale devra notamment porter sur ces aspects transversaux ainsi que sur les implications potentielles des demandes sur les autres produits viticoles AOC ou non.

Concernant la demande de modification du code rural et de la pêche maritime relative aux manquants et de son éventuel impact sur le secteur viticole, la Commission nationale boissons spiritueuses n'est pas missionnée sur ce point, le temps qu'une réflexion soit mise en place afin de déterminer comment traiter ce sujet.

2012-CP704

Demande de reconnaissance en Indication Géographique « Cassis de Saintonge » - Présentation de la demande par la Commission Nationale Boissons Spiritueuses - Examen de la recevabilité

La commission permanente a pris connaissance du dossier.

La commission permanente a estimé le dossier recevable. Sur délégation du comité national, elle a missionné la Commission nationale boissons spiritueuses pour examiner la demande. Elle a approuvé sa lettre de mission.

En conséquence, la commission permanente a demandé que le groupement demandeur mette en œuvre, par voie de presse, la phase de pré-information afin d'assurer une publicité suffisante à ce projet.

2012-CP705

« Le Puy » - Demande de reconnaissance en AOC - Examen de recevabilité

La commission permanente a pris connaissance du dossier.

Il a été rappelé que la demande déposée est portée par un seul opérateur qui fait valoir la réputation de son vin et la spécificité de celui-ci par la mise en culture en biodynamie de terroirs particuliers.

Un rappel de la réglementation communautaire a été fait à la Commission permanente, notamment l'article 2 du règlement (CE) n°607/2009.

Un producteur isolé peut être considéré comme un demandeur et donc introduire une demande de protection pour une AOP à condition que :

- a. il soit le seul producteur dans la zone géographique délimitée, et
- b. dans le cas où la zone géographique délimitée concernée est entourée de zones d'appellations d'origine :
 - cette zone possède des caractéristiques sensiblement différentes de celles des zones délimitées environnantes ou
 - les caractéristiques du produit diffèrent de celles des produits obtenus dans les zones délimitées environnantes.

Ces éléments réglementaires ont été confrontés au dossier de demande.

La commission permanente a relevé que le demandeur est bien le seul producteur dans la zone géographique délimitée proposée dans la demande.

Toutefois, cette zone étant entourée de zones d'appellations d'origine, la demande de protection se doit de démontrer que la zone en question possède soit des caractéristiques sensiblement différentes de celles des zones délimitées environnantes, soit que les caractéristiques du produit diffèrent de celles des produits obtenus dans les zones délimitées environnantes.

La Commission permanente a considéré que la demande ne démontrait pas

l'originalité du terroir au-delà des pratiques décrites. Elle n'apporte pas la preuve de la spécificité du milieu naturel ou du produit.

La demande a été déclarée irrecevable à l'unanimité.

- 2012-CP706** **A.O.C. « Bourgueil, « Saint-Nicolas-de-Bourgueil » et « Touraine » -**
Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée – 8 communes : Benais, Bourgueil, la Chapelle-sur-Loire, Chouzé-sur-Loire, Ingrandes-de-Touraine, Restigné, Saint-Nicolas-de-Bourgueil* et Saint-Patrice
- La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire des A.O.C. « Bourgueil, « Saint-Nicolas-de-Bourgueil » et « Touraine », par les services de l'INAO, sur les communes de Benais, Bourgueil, la Chapelle-sur-Loire, Chouzé-sur-Loire, Ingrandes-de-Touraine, Restigné, Saint-Nicolas-de-Bourgueil et Saint-Patrice et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.
- 2012-CP707** **A.O.C. « Coteaux du lyonnais » -** Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée – 7 communes : Dardilly, Brindas, Civrieux d'Azergues, Chaponost, Chasselay, Courzieux, Grezieu-la-Varenne
- La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'A.O.C. « Coteaux du lyonnais », par les services de l'INAO, sur les communes de Dardilly, Brindas, Civrieux d'Azergues, Chaponost, Chasselay, Courzieux, Grezieu-la-Varenne et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.
- 2012-CP708** **A.O.C. « Côtes de Bordeaux » pour la dénomination géographique complémentaire «Castillon», « Côtes de Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Bordeaux et Crémant de bordeaux » -** Révision de l'aire parcellaire délimitée suivant la procédure simplifiée
- La commission permanente a pris connaissance du dossier et de l'avis favorable du CRINAO.
- Elle a jugé le dossier recevable. Elle a désigné MM. DOAZAU, DUMON et DUTEAU comme experts délimitation et a approuvé leur lettre de mission.
- 2012-CP709** **A.O.C. « Côtes de Provence » -** Dénomination « La Londe » associée à l'AOC « Côtes de Provence » - Identification parcellaire pour la récolte 2013
- La commission permanente a approuvé le rapport de la commission d'experts et la liste des parcelles identifiées en vue de la production de l'AOC « Côtes de Provence » suivie de la dénomination géographique complémentaire « La Londe » pour la récolte 2013.
- 2012-CP710** **A.O.C. « Côtes du Rhône » -** Révision de l'aire parcellaire délimitée - Renouvellement de la commission d'experts – Lettre de mission
- La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a désigné MM. ETLICHER, MINVIELLE et BALLESTER comme nouveaux experts délimitation sur ce dossier et a approuvé leur lettre de mission.
- 2012-CP711** **A.O.C. « Languedoc », « Grès de Montpellier » -** Délimitation parcellaire : Ajout d'un expert à la commission ; actualisation de la lettre de mission

La commission permanente a pris connaissance du dossier. La commission permanente a désigné M. Jean Claude BOUSQUET, Géologue comme expert complémentaire pour la délimitation parcellaire de la dénomination géographique complémentaire « Grès de Montpellier ».

2012-CP712 **A.O.C. « Languedoc », « Grès de Montpellier »** - Identifications parcellaires pour l'année 2012

La commission permanente a approuvé le rapport de la commission d'experts et la liste des parcelles identifiées en vue de la production de l'AOC « Languedoc » suivie de la dénomination géographique complémentaire « Grès de Montpellier » pour la récolte 2012.

La commission permanente souhaite que les dossiers d'identification parcellaire soient présentés plus tôt dans l'année afin de s'articuler convenablement avec les déclarations de récolte.

2012-CP713 **A.O.C. « Languedoc », « Terrasses du Larzac »** - Identifications parcellaires pour l'année 2012

La commission permanente a approuvé le rapport de la commission d'experts et la liste des parcelles identifiées en vue de la production de l'AOC « Languedoc » suivie de la dénomination géographique complémentaire « Terrasses du Larzac » pour la récolte 2012.

La commission permanente souhaite que les dossiers d'identification parcellaire soient présentés plus tôt dans l'année afin de s'articuler convenablement avec les déclarations de récolte.

2012-CP714 **A.O.C. « Aloxe-Corton » climats classés en premier cru** - Report sur plan de la liste de délimitation parcellaire définitive sur les communes d'ALOXE-CORTON et de LADOIX-SERRIGNY

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de l'ODG, la Commission Permanente a approuvé le tracé individualisant les climats classés en premier cru de l'A.O.C. « Aloxe-Corton » par les services de l'INAO, sur les communes d'ALOXE-CORTON et de LADOIX-SERRIGNY et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.

2012-CP715 **A.O.C. « Marcillac »** - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée - Examen de la recevabilité de la demande - Nomination de la Commission d'experts

La commission permanente a pris connaissance du dossier et de l'avis favorable du CRINAO.

Elle a estimé le dossier recevable et a désigné MM. GARCIA et MATHIEU comme experts délimitation. La commission permanente a demandé que, dans un premier temps, la rédaction des critères de délimitation soit présentée au comité national pour validation, avant l'examen des parcelles demandées. La lettre de mission des experts a été modifiée en conséquence.

2012-CP716 **A.O.C. « Santenay » climats classés en premier cru** - Report sur plan de la liste de délimitation parcellaire définitive sur la commune de Santenay

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de l'ODG, la Commission Permanente a approuvé le tracé individualisant les climats classés en premier cru de l'A.O.C. « Santenay » par les services de l'INAO, sur la commune de SANTENAY et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.

2012-CP717 **A.O.C. « Tavel »** - Demande de révision de l'aire parcellaire délimitée - Renouvellement de la commission d'experts – Lettre de mission

La commission permanente a pris connaissance du dossier.

Elle a désigné MM. ETLICHER, MINVIELLE et BALLESTER comme nouveaux experts délimitation sur ce dossier et a approuvé leur lettre de mission.

2012-CP718 **A.O.C. « Touraine »** - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée – 6 communes : Chenonceaux, Dierre, Meusnes, Pontlevoy, Saint-Georges-sur-Cher et Saint-Julien-de-Chédon

La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'A.O.C. « Touraine » par les services de l'INAO, sur les communes de Chenonceaux, Dierre, Meusnes, Pontlevoy, Saint Georges sur Cher et Saint Julien de Chédon et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.

2012-CP719 **A.O.C. « Valençay »** - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée - Commune de Selles-sur-Cher

La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'A.O.C. « Valençay » par les services de l'INAO, sur la commune de Selles-sur-Cher et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.

2012-CP720 **A.O.C. « Vosne-Romanée » climats classes en premier cru** - Report sur plan de la liste de délimitation parcellaire définitive sur les communes de Vosne-Romanée et de Flagey-Echezeaux

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de l'ODG, la Commission Permanente a approuvé le tracé individualisant les climats classés en premier cru de l'A.O.C. « Vosne-Romanée » par les services de l'INAO, sur les communes de VOSNE-ROMANEE et de FLAGEY-ECHEZEAX et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.

2012-CP721 **A.O.C. « Morgon », « Beaujolais Villages », « Beaujolais »** - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur la commune de Villie-Morgon (69)

La Commission Permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire de l'A.O.C. « Morgon », « Beaujolais Villages », « Beaujolais » par les services de l'INAO, sur la commune de Villie-Morgon (69) et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.

2012-CP722 **A.O.C. « Languedoc » – Pézenas** - Identifications parcellaires pour l'année 2012

La commission permanente a approuvé le rapport de la commission d'experts et la liste des parcelles identifiées en vue de la production de l'AOC « Languedoc » suivie de la dénomination géographique complémentaire « Pezenas » pour la récolte 2012.

La commission permanente souhaite que les dossiers d'identification parcellaire soient présentés plus tôt dans l'année afin de s'articuler convenablement avec les déclarations de récolte.

Après 7 années consécutives d'identification parcellaire, et conformément aux orientations du comité national, la commission permanente demande à l'ODG les éléments d'un premier bilan de cette dénomination géographique complémentaire (bilan de l'identification, surfaces revendiquées, développement économique...). L'ODG sera informé par courrier de cette demande.

2012-CP723 **A.O.C. « Languedoc » – Sommières-** Identifications parcellaires pour l'année 2012

La commission permanente a approuvé le rapport de la commission d'experts et la liste des parcelles identifiées en vue de la production de l'AOC « Languedoc » suivie de la dénomination géographique complémentaire « Sommières » pour la récolte 2012.

La commission permanente souhaite que les dossiers d'identification parcellaire soient présentés plus tôt dans l'année afin de s'articuler convenablement avec les déclarations de récolte.

2012-CP724 A.O.C. « Languedoc » - Identifications parcellaires pour l'année 2012

Après un rappel historique du dossier, la commission permanente a approuvé le rapport de la commission d'experts et la liste des parcelles identifiées en vue de la production de l'AOC « Languedoc » sur le territoire de l'AOC « Cabardes » pour la récolte 2012.

2012-CP725 Utilisation des contingents 2012-2013

La Commission Permanente a approuvé les chiffres de l'utilisation des contingents portant sur la campagne 2012/2013 ainsi que le projet d'arrêté.

2012-CP726 Résultats du groupe de travail « Plantation » - Réflexion sur les critères d'attribution

La Commission Permanente a pris connaissance des résultats du groupe de travail relatifs aux critères d'attribution nationaux et régionaux pour une application de ces derniers au titre de la campagne 2013/2014. Certains critères demandés n'ont pas été approuvés (notamment les critères de recevabilité pour les replantations anticipées) et doivent faire l'objet d'une réunion de travail entre l'administration et l'INAO afin de trouver une solution.

Sur ces bases, une nouvelle présentation de ces critères sera faite, pour validation, à la commission permanente du 18 janvier 2013.

2012-CP7QD Questions diverses : rectificatif apporté au relevé de décision de la commission permanente du 7 novembre 2012

Le relevé de décision de la commission permanente du 7 novembre est modifié comme suit, afin d'être cohérent avec des dossiers similaires :

A.O.C. « Auxey-Duresses » Climats classés en premier cru - Report sur plan de la liste de délimitation parcellaire définitive sur la commune d'Auxey-Duresses (21)

Après un rappel historique de la délimitation des climats classés en premiers crus, et après avoir pris connaissance de l'avis favorable de l'ODG, la commission permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée le report à l'identique du le tracé individualisant les climats classés en premier cru de l'A.O.C. Auxey-Duresses, par les services de l'INAO, sur la commune de AUXEY-DURESSSES, et de décider du dépôt des plans dans la mairie concernée

**Prochaine commission permanente prévue
le 18 janvier 2013**